



## NOTE IMPORTANTE

### à Mesdames et Messieurs les Concurrents

Nous éprouvons chaque année de plus en plus de difficultés pour conserver ou trouver un parcours sélectif et de qualité. L'avenir des rallyes dépend du déroulement des reconnaissances qui ne sont ni des entraînements, ni des essais ! ....

Les excès commis chaque année annulent tous nos efforts de concertation et de dialogue avec les maires et les riverains.

A brève échéance, les rallyes pourraient être interdits s'il n'y a pas une prise de conscience des nuisances occasionnées par les reconnaissances, et c'est vous amis pilotes et vous seuls, qui pouvez sauver les rallyes.

Vous devez absolument avoir, pendant les reconnaissances, un comportement exemplaire sur tous les points : respect du Code de la Route, courtoisie, dialogue avec les populations, voitures silencieuses et banalisées.

Gardez votre agressivité pour faire "péter les temps" le jour du rallye ! N'oubliez jamais que les routes que vous empruntez sont ouvertes à la circulation et utilisées par des gens qui travaillent, des enfants qui vont à l'école, des promeneurs, qui tous ont autant le droit que vous à l'usage de la route !

Des contrôles rigoureux et sans appel seront effectués par la Gendarmerie qui nous transmettra les infractions légalement relevées. Des juges de faits effectueront de fréquents contrôles et les pénalités prévues par la réglementation générale des rallyes seront rigoureusement appliquées.

Nous comptons sur votre sportivité et votre attitude responsable pour que tout se passe bien encore cette année.

Le Comité d'Organisation vous souhaite un bon séjour dans notre région et un bon rallye.

Sportivement,  
Jean-Pierre LABAUNE

### PALMARES

2017	LACOMY - CHENE	Citroen DS 3
2016	LACOMY - CHENE	Citroën DS 3
2015	LACOMY - CHENE	Ford Fiesta ST
2014	CARRA - AUBEUF	BMW M3
2013	LACOMY - CHENE	Porsche 997GT2
2012	CARRAT - CHEVALLIER	BMW M 3
2011	LACOMY - CHENE	Mitsubishi Lancer Evo 9
2010	ARTRU - VIRIEUX	Peugeot 306 Maxi
2009	TRIMATIS - BERNARD	Subaru S8 WRC
2008	CARBONARO - LEONARD	Peugeot 307 WRC
2007	Michel et Marielle GIRALDO	Peugeot 206 Maxi
2006	TRIMATIS - BERNARD	Peugeot 206 WRC
2005	ARTRU - COMBE	Peugeot 306 Maxi
2004	LAGARRIGUE - BONISOLI	BMW 318 TI Compact
2003	PEZZUTI - MURCIA	Renault Clio Maxi
2002	PELLERAY - BOYER	Citroën Saxo Kot Car
2001	POUDREL-BRUN	Porsche 911 S
2000	ANNULE (panne d'essence !!!)	
1999	CUOQ - JANVIER	Mégane Maxi
1998	POUDREL- FROMENT	R5 Turbo
1997	ARTRU - FAURIE	BMW M 3
1996	MOULIN - PONTAL	Escort Cosworth
1995	POUDREL- FROMENT	R5 Turbo
1994	SASTRE - ALBERT	Porsche 911
1993	SASTRE - ALBERT	Porsche 911
1992	SASTRE - ALBERT	Porsche 911
1991	MOUCHET - FABRE	R5 Turbo
1990	LAPIERRE-SITARZ	R5 GT Turbo

**Nous remercions cordialement les maires des communes de :**

**Barbières,  
Bouvante,  
La Motte Fanjas  
Léoncel,  
Oriol en Royans,  
Rochechinard,  
St. Jean en Royans,  
St. Nazaire en Royans,  
St. Thomas en Royans  
Tous les maires des communes traversées en liaison, et toutes les personnes qui ont œuvré à la préparation de ce rallye et nous les associons très sportivement à la réussite de cette manifestation.**



## 36<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL AUTOMOBILE DE LA DROME « Paul Friedman »

13 au 15 juillet 2018

### Règlement particulier sportif

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

#### PROGRAMME - HORAIRES

##### Lundi 14 mai

Parution du règlement et ouverture des engagements

##### Lundi 2 juillet

Clôture des engagements

Parution du carnet d'itinéraire sur le site [www.asadrome.com](http://www.asadrome.com)

Affichage de la liste des engagés au secrétariat de l'ASA et [www.asadrome.com](http://www.asadrome.com)

**Samedi 07, dimanche 08, vendredi 13 juillet** reconnaissances autorisées de 9H à 19H (voir article 6.2.5)

##### Vendredi 13 juillet

15 H 00 à 18 H 00

**Vérifications des documents** à l'Ecole Louis Pasteur à St. Jean-en-Royans

15 H 15 à 18 H 15

**Vérifications des voitures** rue des Ecoles et entrée au Parc Fermé

Place du Champ de Mars à St. Jean-en-Royans.

##### Samedi 14 juillet

7 H 00 à 10 H 00

**Vérifications des documents** à l'Ecole Louis Pasteur à St. Jean-en-Royans

7 H 15 à 10 H 15

**Vérifications des voitures** rue des Ecoles et entrée au Parc Fermé

Place du Champ de Mars à St. Jean-en-Royans.

09 H 15

**1<sup>ère</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs**, à l'Ecole Louis Pasteur

12 H 00

**Publication de la liste des autorisés à prendre le départ** et ordre et heure des départs, place du Champ de Mars

12 H 30 1<sup>er</sup> VHC

**Départ 1<sup>ère</sup> Etape** de St Jean-en-Royans

13 H 08

**Entrée Parc d'assistance (20')** Cours des Ecoles, Avenue Albert Chaloin & Zone Artisanale

13 H 31

**ES 1 - LA MOTTE FANJAS**

14 H 41

**ES 2 - ORIOL / BARBIERES**

15 H 56

**Entrée Parc de regroupement**, place du Champ de Mars à St. Jean-en-Royans.

**Sortie Parc de regroupement**

17 H 14

**Entrée Parc d'assistance (60')** Cours des Ecoles, Avenue Albert Chaloin & Zone Artisanale

17 H 37

**ES 3 - LA MOTTE FANJAS**

18 H 47

**ES 4 - ORIOL / BARBIERES**

19 H 47

**Entrée Parc de regroupement**, place du Champ de Mars

**Sortie Parc de regroupement**

20 H 25

**Entrée Parc d'assistance (20')** Cours des Ecoles, Avenue Albert Chaloin & Zone Artisanale

20 H 45 1<sup>er</sup> VHC

**ES 5 - LA MOTTE FANJAS**

23 H 45

**Arrivée de la 1<sup>ère</sup> Etape, Entrée Parc fermé**, place du Champ de Mars

**Publication des résultats partiels à l'issue de la 1<sup>ère</sup> étape** et ordre et heure de départ pour la 2<sup>ème</sup> Etape, place du Champ de Mars à St. Jean-en-Royans

##### Dimanche 15 juillet

7 H 30 1<sup>er</sup> VHC

**Départ 2<sup>ème</sup> Etape** de St. Jean-en-Royans –

8 H 13

**Entrée Parc d'assistance (25')** Cours des Ecoles, Avenue Albert Chaloin & Zone Artisanale

8 H 41

**ES 6 - BOUVANTE – LE PIONNIER**

9 H 11

**ES 7 - COL DE L'ECHARASSON**

10 H 11

**Entrée Parc de regroupement** : Place du Champ de Mars à Saint Jean-en-Royans

**Sortie Parc de regroupement**

11 H 14

**Parc d'assistance (45')** Cours des Ecoles, Avenue Albert Chaloin & Zone Artisanale

11 H 42

**ES 8 - BOUVANTE – LE PIONNIER**

12 H 12

**ES 9 - COL DE L'ECHARASSON**

13 H 02

**Entrée Parc de regroupement** : Place du Champ de Mars à Saint Jean-en-Royans,

**Sortie Parc de regroupement**

14 H 05

**Parc d'assistance (45')** Cours des Ecoles, Avenue Albert Chaloin & Zone Artisanale

14 H 33

**ES 10 - BOUVANTE – LE PIONNIER**

15 H 08 1<sup>ER</sup> VHC

**ES 11 - COL DE L'ECHARASSON**

**Entrée en Parc Fermé d'arrivée, Podium, Remise des Prix**

**Publication des résultats provisoires du Rallye**, au plus tard **30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier Concurrent**, Place du Champ de Mars à St. Jean en Royans

## ARTICLE 1P. – ORGANISATION

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE LA DROME, organise du 13 au 15 2018 le :

### 36<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL AUTOMOBILE DE LA DROME "Paul Friedman"

en qualité d'organisateur administratif et technique.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Rhône-Alpes du Sport Automobile sous le N° N16 en date du 11/05/2018 et a été enregistré par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation N° 395 en date du 21/05/2018.

#### COMITE D'ORGANISATION

Le Président Jean-Pierre LABAUNE et son Comité Directeur : Philippe CHAMPAGNE, Nicole CLAVEL, Christophe D'INDY, Guillaume GAUMONT, Françoise GERLAND, Philippe GRES, Claude GUILLAUME, Georges MONTEIL, Bruno MUSELLI, Joëlle PLANTA, Aimé REYNOUARD, Martine et Pierre-Marie SAUVAGET, Damien URBAIN, Monique USCLARD, Daniel VERNET, Georges WILLEMS.

#### ORGANISATEUR TECHNIQUE

Jean-Pierre LABAUNE – Président de l'ASA DROME, 21 rue Henri Rey 26000 - VALENCE

#### SECRETARIAT DU RALLYE

ASA DROME 21, rue Henri Rey - 26000 VALENCE - Tél : 04 75 41 05 05 - Portable : 06 8712 03 94 - Fax : 04 75 81 25 73

Site Asa : [www.asadrome.com](http://www.asadrome.com) - E-mail : [info@asadrome.com](mailto:info@asadrome.com)

#### PERMANENCE DU RALLYE PENDANT LA COURSE

Ecole Louis Pasteur de Saint Jean-en-Royans, Tél : 06 87 12 03 94

#### TABLEAU OFFICIEL D'AFFICHAGE

Parcs Fermés et Parcs de Regroupement, Place du Champ de Mars à Saint Jean-en-Royans

#### INFORMATIONS UTILES

- ⇒ **ACCUEIL des OFFICIELS** à l'école Louis Pasteur de Saint Jean-en-Royans, Tél : 06 87 12 03 94
- ⇒ **et de la PRESSE** Tél : 06 27 85 67 29
- ⇒ **ACCUEIL des Commissaires** : Salle "La Parenthèse" Rue des Ecoles à St. Jean en Royans, Tél : 06 08 47 87 45

#### 1.1P. OFFICIELS

Observateur	Georges LEMMENS	46 609
Collège des Commissaires Sportifs	Jean-Pierre MAUVEAUX	2 735
Membres du Collège	Jean - Carl ANNOVAZZI	8 408
	Marie-France AGOSTINETTI	45 898
Secrétaire du Collège	Agnès ANNOVAZZI	151 454
Directeur de Course	Albert HURARD	1 057
Directeurs de Course Adjoints	Jacques LEGALL	9 383
	Daniel BERTHON	1 621
Directeur Adjoint Rallye 2	Bruno MUSELLI	2 403
Responsable de la Sécurité et des Radios	Georges MONTEIL	1 828
Médecin Chef	Docteur Claude RIGAUD	29 259
Commissaires techniques : Responsable	A Bernard COQUET	1 324
Adjoints	B Philippe BLANC	38 131
	B Jean-Louis CANEL	50 539
	C Sylvie DALPAOS	233 751
Commissaires sportifs & Directeur de Course chargés :		
- des relations avec les concurrents	Sylvie SIMON	214 749
	Floréal PITARCH	2 729
- de la publicité et des parcs	Hervé VAUTRAT	3 259
	Christian GIBILY	3 302
Directeurs de Course Délégués :		
- aux ES	Yannick BARDIN	46 622
	Stéphane VINCENT GENOD	24 887
	Sylvie MONTET CAZES	205 244
- au véhicule tricolore	Jean-Pierre LABAUNE	7 166
	Catherine BAILE	174 066
- au véhicule autorité	Daniel VERNET	147 321
	Catherine BELON	162 324
Véhicule Damier	Pierre Marie & Martine SAUVAGET	1 520
Juges de Fait	Daniel SEGUIN	2 477
	Camille TRINQUETTE	133 175
Responsable des Commissaires	Daniel VERNET	147 321
Responsable des Classements	LC CHRONO - Luc MALGRAS	44 257
Relations presse et Informations des temps	Philippe CHAMPAGNE	175 342
Speaker	Anthony MARIANI	191 017
Véhicule Info	INFO COURSE – Christian ATTRAZIC	47 065

A l'exception des membres du Collège du rallye, tous les officiels figurant sur le règlement du Rallye, et éventuellement ceux du Rallye de doublure, et inversement, sont déclarés compétents en tant que "juges de fait" pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins, portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques, assistance, itinéraire du rallye, comportement anti-sportifs, etc.

Ils devront notifier par rapport écrit leur constatation au Directeur de Course, dans les plus brefs délais.

## 1.2P. ELIGIBILITE

Le 36<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL AUTOMOBILE DE LA DROME “ Paul Friedman ” compte pour :

- La COUPE de FRANCE des RALLYES coefficient 3
- Le CHAMPIONNAT de la LIGUE RHONE-ALPES du SPORT AUTOMOBILE

## 1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés devront consulter sur le site Internet de l'Asa leur heure de convocation pour les vérifications des documents qui auront lieu à l'école Louis Pasteur de Saint Jean-en-Royans, le vendredi 13 juillet de 15H00 à 18H00, le samedi 14 Juillet de 7H00 à 10H00 (Tél 06 87 12 03 94) et les vérifications des voitures, qui auront lieu rue des Ecoles à Saint Jean-en-Royans, vendredi 13 Juillet de 15H15 à 18H15 et samedi 14 Juillet de 7H15 à 10H15.

Les concurrents auront la possibilité de passer à ces vérifications en avance sur leur heure idéale de convocation.

Les vérifications finales seront effectuées : au Garage LYONNE à Saint Jean-en-Royans, Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC. La convocation aux vérifications sera remise lors de la distribution des carnets d'itinéraire.

1.3.3. L'équipage devra présenter la fiche d'homologation de la voiture et les éventuelles fiches annexes. En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ. L'équipage ou son représentant devra présenter les **équipements de sécurité (pilote et copilote) en vigueur au jour du rallye (voir tableau des équipements de sécurité rallye)**. Le départ sera refusé à tout équipage pour lequel ces équipements ne seraient pas homologués.

## ARTICLE 2P. – ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

## ARTICLE 3P. – CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.1P. La Coupe de France des Rallyes est ouverte aux pilotes licenciés FFSA. Les pilotes prioritaires FFSA figurant sur une liste FFSA en vigueur au jour d'un rallye pourront y participer sans toutefois marquer des points pour la Coupe de France des Rallyes.

3.1.5P. Tout Concurrent qui désire participer au RALLYE NATIONAL DE LA DROME “ Paul Friedman ” doit adresser, au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement dûment complétée et accompagnée des droits d'engagement et des documents réclamés à l'article 3.1.12 avant **lundi 2 juillet minuit**.

3.1.10P. **Le nombre d'engagés est fixé à 120 voitures, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 170 voitures pour les deux Rallyes. Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.**

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou par E.mail, l'original, accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

Si à la date du 3 juillet, le nombre des engagés est inférieur à 80, le comité d'organisation se réserve le droit de reporter ou d'annuler le rallye.

**NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement et des documents réclamés au paragraphe 3.1.12.**

3.1.11P. Les droits d'engagements sont fixés :

a) Avec la publicité facultative des organisateurs	:	580 €
b) Avec 1 licencié Asa Drôme à bord	:	560 €
Avec 2 licenciés Asa Drôme à bord	:	540 €
d) Sans la publicité facultative des organisateurs	:	1 160 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents suivants :

- photocopie des permis de conduire du pilote et du copilote
- photocopie de la licence du concurrent si celui-ci n'est pas membre de l'équipage
- photocopie de la fiche d'homologation de la voiture (voir article 1.3.3)
- photocopie du passeport technique FFSA avec identification du propriétaire de la voiture

Chèques à libeller à l'ordre de ASA DROME ou par virement bancaire au compte : IBAN N° FR 76 1009 6182 5900 0180 3190 143 BIC CMCIFRPP.

### Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement aurait été refusé;
- au cas où le rallye n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

**La retenue sera : de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.**

## 3.2P. EQUIPAGES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

3.2.7P. Un briefing écrit obligatoire pour les équipages sera remis aux vérifications administratives contre émargement

3.2.9P. **Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales** (Tolérance de 500m avant le CH et après le point stop est accordée)

### 3.3P. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard F.F.S.A

Les Concurrents du RALLYE NATIONAL de la DROME partiront à la suite du RALLYE VHC de la DROME, 15 minutes après le dernier Concurrent

**3.3.5P.** Chaque équipage recevra 3 plaques dont une " Assistance " portant le n° du concurrent. Toute plaque supplémentaire sera vendue **10 €** lors des vérifications des documents. **La plaque d'assistance numérotée est obligatoire pour accéder au parc d'assistance.**

## ARTICLE 4P. – VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A

### 4.1P. VOITURES AUTORISEES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

### 4.2P. PNEUMATIQUES : REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES

**4.2.3P.** Pour toutes les voitures, à tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera de 1 minimum et 2 maximum, y compris pour les voitures homologuées sans roues de secours (sauf voitures du groupe GT de Série). Les roues de secours devront être conformes à la définition des pneumatiques. Les roues galettes sont interdites.

### 4.3.1.1P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard F.F.S.A

**4.3.1.2P.** Pendant toute la durée du rallye, **aucune** réparation **ou** ravitaillement **par une assistance n'est autorisé en dehors du parc d'assistance de Saint Jean en Royans**. Un seul véhicule, par concurrent, porteur de la plaque d'« ASSISTANCE NUMEROTEE » sera admis dans le parc d'assistance.

**En dehors du parc d'assistance**, à l'exclusion **des zones** soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention **ni apport** extérieur.

Cette **éventuelle** intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel circulant sur l'itinéraire du rallye.

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de faits et toute infraction fera l'objet d'une **pénalité du Collège des Commissaires Sportifs** pouvant aller jusqu'à la disqualification.

**4.3.2.1P.** Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et **de manière visible** de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans ;
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (**3m x 5m minimum**) et résistante aux hydrocarbures, d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- **de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,**
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- En outre, il est précisé que le piquetage est interdit

**Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.**

**4.3.4P. Définition de l'assistance interdite :**

- Voiture concurrente quittant l'itinéraire du rallye
- L'utilisation ou la réception par l'équipage de tous matériaux manufacturés (solides ou liquides) pièces détachées, outils ou matériel autres que ceux transportés dans la voiture concurrente,
- Le stationnement d'un véhicule d'assistance et le positionnement ou l'installation de tous matériaux, pièces détachées, outils ou matériel sur l'itinéraire excepté dans un parc d'assistance,
- Le transport ou la détention de carburant à bord du véhicule en dehors du ou des réservoirs, du circuit de carburant et de ses annexes autorisés par le règlement est strictement interdit.
- Intervention sur une voiture autrement que par un membre de l'équipage.

Dans le cas où le parcours et l'horaire du rallye sont communs sur un tronçon routier, la circulation des véhicules d'assistance y sera autorisée à la condition que ceux-ci ne soient pas à proximité immédiate des voitures de course, et que ce tronçon ne soit utilisé qu'aux seules fins de se déplacer pour rejoindre le point d'assistance suivant.

Toute infraction concernant l'assistance ou toute action définie comme « assistance interdite » relevée par les officiels du rallye, peut entraîner l'application des articles 12.2/12.3 du Code Sportif International par les Commissaires Sportifs.

**4.3.4.1P.** La transmission d'informations, de boisson et de nourriture à, ou de la part de l'équipage, est autorisée

### 4.5P. ECHAPPEMENT

Pour toutes voitures utilisées en rallye sur le territoire français le bruit ne devra pas excéder 100dB à 75 % du régime moteur maximum.

### 4.6P. CAMERA ET APPAREILS DE PRISE DE VUE

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique délégué ou du Commissaire Technique responsable.

### 4.7P. EXTINCTEURS

**Les extincteurs installés conforme à la liste n°16 devront être obligatoirement dégoupillés et /ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du parc fermé d'arrivée.**

**En cas de non respect :**

- **Avant le départ du rallye : mise en conformité**
- **Pendant le rallye : pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.**

## 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES – PUBLICITE

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par additif au présent règlement particulier.

**5.1.1P.** Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Cette identification concerne également la voiture 0 si elle est en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner. A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 5.1.8. du règlement standard des rallyes)

• Pour tous les rallyes (sauf CFR Terre, CFR Tout-terrain et Finale) la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mm X 110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle. L'absence de cette plaque entrainera les pénalités prévues à l'article 5.1.6P du règlement standard des rallyes.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

## ARTICLE 6P. – SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1P. DESCRIPTION

**Le Rallye National de la Drôme « Paul Friedman »** représente un parcours de **284,19 kms** ; il est divisé en **2 étapes**, **6 sections** et comporte **11 Epreuves Spéciales**, d'une longueur totale de **119.92 kms**.

Les épreuves spéciales sont :

▪ ES 1 / 3 / 5	LA MOTTE FANJAS	7,36 kms
▪ ES 2 / 4	ORIOLE / BARBIERES	24,20 kms
▪ ES 6 / 8 / 10	BOUVANTE / LE PIONNIER	9,30 kms
▪ ES 7 / 9 / 11	COL DE L'ECHARASSON	7,18 kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « Itinéraire »

### 6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Les carnets d'itinéraire seront téléchargeables sur le site de l'Asa Drôme [www.asadrome.com](http://www.asadrome.com) à partir du **lundi 02 juillet**

(Voir Programme - Horaires)

⇒ En accord avec les services Préfectoraux et la Gendarmerie la vitesse sera limitée à 50 kms heure sur les routes des E.S., et à 30 km heure dans les agglomérations ou les habitations. De nombreux contrôles seront effectués par des juges de fait ainsi que par la gendarmerie. En sus des procès-verbaux éventuels, des sanctions sportives pouvant aller jusqu'à la mise hors course (refus du départ) sanctionneront les contrevenants sans qu'ils puissent prétendre à un quelconque remboursement des droits d'engagement.

⇒ Veiller à ce qu'aucune dégradation ne soit apportée à l'environnement. Tous repères, marques, panneaux sont rigoureusement interdits.

**PRESCRIPTIONS ET INTERDICTIONS GENERALES** : (Rappel réglementation Art. 6.2)

Les pénalités en temps attribuées lors des reconnaissances ne seront pas prises en compte pour les ordres de départ, mais seront comptabilisées dans les divers classements.

**6.2.1P.** Dans tous les rallyes asphalte, dans le but de limiter les nuisances, les concurrents et équipages auront l'obligation de respecter au cours des reconnaissances le code de la route (notamment la vitesse et le bruit) et les prescriptions et interdictions suivantes :

Le nombre de passages en reconnaissances est limité à **trois au maximum**.

Tout retour en arrière, **tout fractionnement** et/ou bouclage en cours de reconnaissances des épreuves spéciales est interdit.

**Tout accès à une Epreuve Spéciale devra obligatoirement se faire par son départ.**

#### 6.2.2P. Véhicules

- Véhicules de série

- Pneus de série homologués route (tout pneu compétition est interdit).

- Document avec la mention " Reconnaissance " et un numéro d'ordre sera transmis par mail à chaque concurrent. **Le port de ce document sur les véhicules de reconnaissances est obligatoire** et sera appliqué sur la partie droite en haut du pare-brise.

#### 6.2.3P. Equipements

Conforme au règlement standard des rallyes

**6.2.4P.** L'organisateur effectuera des contrôles. Il sera envoyé par mail à chaque concurrent **une fiche de reconnaissances**. Elle devra être complétée sur chaque épreuve spéciale par le contrôleur en poste, en l'absence de contrôleurs de l'organisation, **le concurrent remplira lui-même, au crayon à bille**, ses heures de passages au départ et à l'arrivée des ES.

**Ce document est à remettre obligatoirement aux vérifications des documents sous peine de sanctions.** Un rapport spécifique sur les voitures contrôlées, ainsi que les fiches de contrôles seront transmis au Directeur de Course, au Collège des Commissaires Sportifs, et à l'Observateur.

**6.2.5P. La durée des reconnaissances est limitée à 3 jours de 9h00 à 19h00, le week-end des 07 et 08 juillet et le vendredi 13 juillet, et à 3 passages par ES.**

#### **6.2.6P. Equipages**

Seuls les deux membres de l'équipage pourront être présents à bord de leur véhicule de reconnaissances. Si l'un des deux membres de l'équipage ne pouvait pas participer aux reconnaissances, une demande de dérogation afin de le remplacer devra être faite auprès de l'organisateur du Rallye.

#### **6.2.7P. Pénalités**

⇒ Reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés ou non respect du nombre maximum de passages **ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série** lorsque c'est le cas :

- départ refusé,
- amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye,
- demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA.

Les trois pénalités sont cumulées.

⇒ Autres infractions :

- 1ère infraction, selon la gravité : 1mn à 3mn ou départ refusé ou/et amende du montant de l'engagement au Rallye concerné.
- 2ème infraction : Interdiction de prendre le départ, demande de sanction à la FFSA et amende du double du montant de l'engagement au Rallye concerné.

Les trois pénalités sont cumulées. Ces pénalités seront infligées par le Collège des Commissaires Sportifs.

### **6.3P. CARNETS DE CONTROLE**

Conforme au règlement standard F.F.S.A

### **6.4P. CIRCULATION**

Conforme au règlement standard F.F.S.A

**6.4.7P. En dehors des ES**, tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe des pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison.

**Pénalités : 1<sup>ère</sup> infraction : 1 minute de pénalité – 2<sup>ème</sup> infraction : exclusion**

## **ARTICLE 7P. – DEROULEMENT DU RALLYE**

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

### **7.1P. DEPART**

Conforme au règlement standard F.F.S.A

### **7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES**

**7.2.11P.** Les signes distinctifs des commissaires sont :

**Chefs de poste et Commissaires de route :** Chasuble ORANGE

**Chargés des relations avec les concurrents :** Chasuble ROUGE

### **7.3P. CONTROLES DE PASSAGE (CP) CONTROLES HORAIRE (CH) MISE HORS COURSE**

**7.3.17P. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2 (NON AUTORISE EN REGIONAL)**

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- ✓ avoir signifié par écrit\* à un chargé des relations avec les concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le rallye ;
- ✓ avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur, indiquée dans le règlement particulier.

\* NB : les demandes écrites devront parvenir au collège des commissaires sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

- ✓ pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,
- ✓ pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.

Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

REGLEMENT STANDARD DES RALLYES 2018

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- ✓ pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- ✓ pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

## 7.5P. EPREUVES SPECIALES (ES)

7.5.1P. Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde.

**7.5.17.3P. Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou la Direction de Course à évacuer des voitures des concurrents quand le passage même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents. Tous dépannages demandés par les concurrents sont à la charge de ceux-ci.**

## ARTICLE 8P. - RECLAMATIONS – APPEL

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

## ARTICLE 9P. – CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Un classement de la Coupe de France sera extrait du classement général réservé aux pilotes éligibles à la Coupe de France. Les points seront attribués selon le tableau ci-dessous :

<u>Classement :</u>	<u>Groupe :</u>	<u>Classe :</u>
1er	5 points	15 points
2ème	4 points	12 points
3ème	3 points	9 points
4ème	2 points	7 points
5ème	1 point	5 points

Dans les groupes comportant moins de 5 partants, seuls les points à la classe seront attribués.

Lorsqu'une classe comporte moins de trois partants (figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ) le nombre de points attribués au classement de cette classe (sauf N2 Série) sera divisé par deux sauf si le concurrent est classé dans les 10 premiers du classement général. Les WRC (2.0 et 1.6T), S2000 1.6T (RRC), "French Rally Cars", GT+ et GT10 de plus de 6 litres de cylindrée corrigée ne marquent pas de points à la Coupe de France.

Les points obtenus seront multipliés par le coefficient affecté au rallye. Il est interdit de regrouper des groupes ou des classes pour l'établissement des classements.

Le classement du rallye de la Drôme sera affiché au Parc Fermé, Place du Champ de Mars à Saint Jean-en-Royans, ainsi que sur <http://www.asadrome.com>

## ARTICLE 10P. – PRIX

La répartition des prix en espèces se fera de la façon suivante :

<b>Général</b>	1 <sup>er</sup>	<b>80 à 110 partants</b>	<b>+ 110 partants</b>	
	2 <sup>ème</sup>	700 €	800 €	
	3 <sup>ème</sup>	350 €	500 €	
	4 <sup>ème</sup>	170 €	250 €	
<b>Groupes</b>		<b>10 à 25 partants</b>	<b>+ 25 partants</b>	
	1 <sup>er</sup>	290 €	580 €	
	2 <sup>ème</sup>	130 €	250 €	
<b>Classes</b>		<b>- 5 partants</b>	<b>5 à 15 partants</b>	<b>+ 15 partants</b>
	1 <sup>er</sup>	290 €	580 €	580 €
	2 <sup>ème</sup>		150 €	250 €
	3 <sup>ème</sup>		80 €	140 €
	4 <sup>ème</sup>			65 €
<b>Coupe des Dames (si plus de 3 partants)</b>			290 €	
<b>MONTANT TOTAL DES PRIX DISTRIBUABLES :</b>			<b>27 530 €</b>	

**Tous les prix en espèces sont cumulables.**

**Les voitures kit Car, S, FRC & WRC seront rattachées à leur classe de base pour les prix remis à la classe.**

Des COUPES (non cumulables) récompenseront, au minimum : Les 3 premiers équipages du classement scratch, les vainqueurs de chaque groupe et de chaque classe. Un prix spécial pour les commissaires sera attribué.

**La remise des prix se déroulera dimanche 15 juillet sur le podium d'arrivée.**

Les prix en espèce seront expédiés dans la semaine suivant le rallye.





# 15<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL de VEHICULES HISTORIQUES de COMPETITION de la DROME

13 au 15 juillet 2018

## Règlement particulier Sportif VHC

Le règlement particulier de ce rallye complète les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA 2018

Le RALLYE NATIONAL de VEHICULES HISTORIQUES de COMPETITION de la DROME reprend l'intégralité de la réglementation du RALLYE NATIONAL AUTOMOBILE DE LA DROME "Paul Friedman", à l'exception des articles précisés dans la présente réglementation particulière ci-après (pour les articles commun aux 2 Rallyes se reporter aux pages précédentes)

Ce règlement complète le règlement standard des rallyes français, les règles spécifiques des rallyes VHC 2018

### PROGRAMME - HORAIRES

(voir page 3 du règlement Rallye National)

### ARTICLE 1P. – ORGANISATION

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE LA DROME, organise du 13 au 15 juillet 2018 le :

#### 15<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL de VEHICULES HISTORIQUES de COMPETITION de la DROME

en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Rhône-Alpes du Sport Automobile sous le N° N16 en date du 11/05/2018 et a été enregistré par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation N° 395 en date du 21/05/2018.

### SECRETARIAT DU RALLYE

ASA DROME 21, rue Henri Rey - 26000 VALENCE  
Tél : 04 75 41 05 05 - Portable : 06 87 12 03 94 - Fax : 04 75 81 25 73  
Site "Asa" : www.asadrome.com - E-mail : info@asadrome.com

### COMITE D'ORGANISATION (voir page 4 du règlement Rallye National)

#### 1.1P. OFFICIELS DU RALLYE

		Licence N°
Collège des Commissaires Sportifs	Jean Pierre MAUVEAUX	2 735
Membres du Collège	Marie France AGOSTINETTI	45 898
	Jean-Carl ANNOVAZZI	8 408
Secrétaire du Collège	Agnès ANNOVAZZI	151 454
Directeur de Course	Maryse THOMAS	3 123
Commissaire technique : Responsable	B Jean-Claude CARRE	13 049
Adjoints	B Patrick TERMINARIAS	18 237
	B Gérard JOUVHOMME	51 582
Chargé des relations avec les concurrents	Jean-Paul MAILLET	227 350
	Josyane HURARD	1 053

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation mis en place pour le Rallye national fait office pour le Rallye VHC.

#### 1.2P. ELIGIBILITE

Le 15<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL de VEHICULES HISTORIQUES de COMPETITION de la DROME compte pour :

- La COUPE de FRANCE des RALLYES VHC – Coefficient 2
- Le CHAMPIONNAT des RALLYES VH de la LIGUE RHONE-ALPES du SPORT AUTOMOBILE
- Le CHALLENGE « INDICE de PERFORMANCE VHC »

#### 1.3P. VERIFICATIONS

Conforme au règlement particulier du Rallye National de support.

Les concurrents devront obligatoirement présenter aux vérifications le passeport technique de la voiture (PTH- PTN ou 3 volets FFSA pour les CLASSIC).

### ARTICLE 2P. – ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

## ARTICLE 3P. – CONCURENTS ET PILOTES

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au 15<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL de VEHICULES HISTORIQUES de **COMPETITION de la DROME** doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement, dûment complétée et accompagnée des droits d'engagement et des documents réclamés à l'article 3.1.12 ) avant **lundi 2 juillet minuit**.

**3.1.10P.** Le nombre d'engagés est fixé à 50 voitures, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 170 voitures pour les deux Rallyes. Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagements sont fixés :

- |  |           |
|--|-----------|
| a) Avec la publicité facultative des organisateurs | : 580 €   |
| b) Avec 1 licencié Asa Drôme à bord                | : 560 €   |
| Avec 2 licenciés Asa Drôme à bord                  | : 540 €   |
| d) Sans la publicité facultative des organisateurs | : 1.160 € |

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des photocopies des documents suivants :

- carte grise de la voiture
- des permis de conduire du pilote et du copilote
- de la fiche d'homologation de la voiture
- du Passeport Technique FFSA (3 volets) pour la catégorie Classic
- de la 1ère page du PTH ou PTN (sauf catégorie Classic)

### 3.3P. ORDRE DE DEPART

Les Concurrents du RALLYE VHC de la DROME partiront devant le RALLYE NATIONAL, un intervalle de 15 minutes séparera les deux rallyes.

## ARTICLE 4P. – VOTURES AUTORISEES

### 4.1P. VOITURES AUTORISEES

**4.1.1P. Voitures Autorisées :** Conformément aux règles spécifiques rallyes VHC FFSA, sont autorisées les voitures à définition routière des annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA pour les **périodes E à J2 (de 1947 à 1990)**, titulaires d'un passeport technique (PTH ou PTN).

- A périodes E, F, G1 (1947 à 1969)
- B périodes G2, GR, H1 (1970 à 1975)
- C périodes H2 (1976), et I, IR (1977 à 1981)
- D période J1 (1982 à 1985)
- E période J2 (de 1986 à 1990)

**Classification par groupes :**

- Groupe 1 T – Tourisme
- Groupe 2 CT - Tourisme de Compétition
- Groupe 3 GT - Grand Tourisme de série
- Groupe 4 GTS - Grand Tourisme spécial
- Groupe 5 GTP/HST/TSRC – Grand Tourisme prototype
- Groupe N - Production J1 – J2
- Groupe A - Tourisme J1 – J2
- Groupe B - J1 – J2

Les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé)

Les voitures de la Période J1-J2 sont admises en rallyes régionaux, nationaux et Championnat de France. Elles marquent des points pour la Coupe de France et le Championnat de France des Rallyes VHC.

Elles feront l'objet d'un classement distinct.

Les voitures possédant un PTH et dont le modèle est éligible en moderne voir liste sur le site [www.ffa.org](http://www.ffa.org), sont admises à participer à des rallyes modernes aux conditions suivantes :

- Les voitures doivent être conformes à leur PTH et aux équipements de sécurité définis dans le tableau "Equipements de sécurité Rallye VHC" ;
- Elles ne marquent pas de point ni pour le Championnat ni pour la Coupe de France ;
- Elles ne peuvent être admises qu'à un rallye inscrit SANS DOUBLURE VHC.

Toutes les voitures sont autorisées à être équipées d'une assistance électrique de direction. Il est également autorisé de monter une direction assistée existante ou homologuée provenant d'un même modèle de voiture que celui présenté, sans changement de période, si ce modèle n'en est pas équipé d'origine dans la période présentée.

### 4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement particulier du Rallye National de support

## ARTICLE 5P. – IDENTIFICATION DES VOITURES - PUBLICITE

Conforme au règlement particulier du Rallye National de support

## ARTICLE 6P. – SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1P. DESCRIPTION

Le RALLYE NATIONAL de VEHICULES HISTORIQUES de COMPETITION de la DROME reprend le parcours du RALLYE NATIONAL DE LA DROME. Le parcours total est de **284,19 kms** ; il est divisé en **2 étapes**, **6 sections** et comporte **11 Epreuves Spéciales**, d'une longueur totale de **119,92 kms**.

### 6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement particulier du Rallye National de support

## ARTICLE 7P. – DEROULEMENT DU RALLYE

### 7.3.17P. Nouveau départ après abandon / Rallye 2

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

✓ avoir signifié par écrit\* à un chargé des relations avec les concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le rallye ;

✓ avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur, indiquée dans le règlement particulier.

\* NB : les demandes écrites devront parvenir au collège des commissaires sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

✓ pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,

✓ pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.

Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs. Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

✓ pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,

✓ pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

### 7.5P. EPREUVES SPECIALES (ES)

Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde.

**Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou la Direction de Course à évacuer des voitures des concurrents quand le passage même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents. Tous dépannages demandés par les concurrents sont à la charge de ceux-ci.**

## ARTICLE 8P. - RECLAMATIONS – APPEL

Conforme au règlement standard F.F.S.A

## ARTICLE 9P. – CLASSEMENTS

Deux classements distincts seront établis :

- 1 classement pour les périodes E à I
- 1 classement pour les périodes J1- J2

Pour les classements des périodes E à I, il est nécessaire d'utiliser les regroupements des classes suivantes **1, 2, 3 et 4** :

Jusqu'à 850 cm3 (pour les voitures des périodes E, F, G1 du 1/1/1947 au 31/12/1969)

Jusqu'à 1150 cm3 (pour les voitures des périodes E, F, G1/G2, H1 du 1/1/1947 au 31/12/1975)

Jusqu'à 1300 cm3 (pour les voitures des périodes E à I du 1/1/1947 au 31/12/1981)

Jusqu'à 1600 cm3 (pour les voitures des périodes E à I du 1/1/1947 au 31/12/1981)

Jusqu'à 2000 cm3 (pour les voitures des périodes E à I du 1/1/1947 au 31/12/1981)

Jusqu'à 2500 cm3 (pour les voitures des périodes E à I du 1/1/1947 au 31/12/1981)

Au-dessus de 2500 cm3 (pour les voitures des périodes G2 à I du 1/1/1970 au 31/12/1981)

A l'issue du rallye un classement par groupe sera établi

Un classement scratch sera publié pour les groupes 1, 2, 3, 4, 5,

Un classement général pour les groupes N J1-J2, A J1-J2, B J1-J2 (1982 à 1990)

Un classement général sera publié pour le groupe rallye Classic de Compétition (1977-1981)

**Le vainqueur du rallye VHC ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique PTH / N (Hors Classic)**

Un classement à l'indice de performance sera établi et récompensé.

## ARTICLE 10P. – PRIX

Il n'y aura pas de dotation en prix - Tous les Concurrents classés seront récompensés

**La remise des prix se déroulera dimanche 15 juillet sur le podium d'arrivée.**